

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABE

### SEANCE PUBLIQUE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures trente-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Villabé, régulièrement convoqué en date du 22 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Duboz, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de Villabé.

#### PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Philippe AUDOUAL, Madame Sandrine BARTHE, Madame Delphine BONIFAS, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Jérémie DURAND, Monsieur Frédéric FAURE, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Anissa HADI-LEROY, Monsieur Patrick HASSAÏM, Monsieur Pascal LAMBLE, Monsieur Patrick LEROY, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Robert NIETO, Monsieur Franck PIED, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nicole WAGHEMAEKER.

#### AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Christian BERTAUX donne procuration à Monsieur SEBASTIAN  
Monsieur Patrice DUBOZ donne procuration à Madame Isabelle WIRTH  
Monsieur Vincent DUGAUGUEZ donne procuration à Monsieur Patrick HASSAÏM  
Monsieur Denis MAUREL donne procuration à Monsieur Karl DIRAT  
Madame Magalie NIETO donne procuration à Monsieur Robert NIETO  
Madame Cécile ROSSIGNOL donne procuration à Monsieur Jérémie DURAND  
Monsieur Fabrice ROUZIC donne procuration à Madame Nadia LIYAOU

#### ABSENTS :

Madame Corinne BOUSSARIE, Madame Caroline CORTESI, Monsieur François DOUET, Madame Irène MAGGINI.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h35.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Delphine BONIFAS désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée l'ajout de deux points, en matière d'urbanisme, à l'ordre du jour, en raison d'opportunités très récentes concernant des biens immobiliers sur la commune.

Il soumet ces ajouts au vote.

Le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité**, 25 voix POUR dont 07 par procuration l'ajout des points 2C – acquisition des parcelles AC 89-76 et 2D – acquisition de la parcelle AC 439.

Puis le Conseil Municipal délibère et approuve les points suivants :

## **1. PORTER A CONNAISSANCE**

### **A) Elections sénatoriales**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la procédure de désignation des délégués pour les élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2017.

Le bureau de vote est constitué par le Maire qui en assure la présidence, par la secrétaire de séance Madame Delphine BONIFAS, les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes.

Après appel des candidatures, deux listes sont en présence, à l'issue des opérations électorales conformément à la loi, le Maire proclame les résultats.

Suffrages exprimés : 25 voix

Blancs Nuls : 2 blancs

La liste Pour la République obtient 19 voix

La liste Pour Villabé obtient 4 voix

Ainsi la liste Pour la République obtient 13 titulaires et 4 suppléants

Titulaires : Karl DIRAT, Anissa HADI-LEROY, Frédéric FAURE, Delphine BONIFAS, Fabrice ROUZIC, Marie GUEANT-SIDORKO, Patrick HASSAIM, Caroline CORTESI, Robert NIETO, Nadia LIYAOUI, Denis MAUREL, Magalie NIETO, Patrick LEROY.

Suppléants : Marguerite DOS SANTOS, Philippe AUDOUAL, Sandrine BARTHE, Vincent DUGAUGUEZ.

La liste Pour Villabé 2 titulaires et 1 suppléants, Irène MAGGINI et Christian BERTAUX titulaires, ROSSIGNOL Cécile suppléante.

### **B) Décisions du Maire**

Liste des décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 19 mai 2017 :

Décision MP2017/18 du 03 mai 2017 : Il a été passé avec la Société FORECO un marché pour l'aménagement des aires de jeux pour le centre de loisirs de Villabé (lot 1). Le marché est conclu pour un montant global de 40 594,80€TTC.

Décision MP2017/19 du 03 mai 2017 : Il a été passé avec la Société ELASTISOL un marché pour l'aménagement des aires de jeux pour l'école maternelle du groupe scolaire Jean Jaurès de Villabé (lot 2). Le marché est conclu pour un montant global de 36 482,40€TTC.

Décision FIN2017/20 du 09 mai 2017 : Il a été signé une convention d'occupation précaire du domaine public municipal pour un logement situé 11 rue Jean Jaurès – 1er étage – à Villabé à compter du 10 mai 2017. Le montant du loyer hors charges s'élève à 421,38€.

Les décisions du Maire ci-dessus mentionnées peuvent être consultées, dans leur intégralité, en Mairie, dans le Recueil des Actes Administratifs.

### **C) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2017**

Le conseil municipal **ADOpte à l'unanimité**, 25 voix POUR dont 07 par procuration le procès-verbal de la précédente séance du 19 mai 2017.

### **D) Porter à connaissance : Arrêté portant autorisation d'exploiter une installation classée à Corbeil-Essonnes**

Le conseil municipal a pris connaissance de l'arrêté 2017.PREF/DCRL/BEPAFI/SSPILL/260 du 12 mai 2017 autorisant l'exploitation d'une installation classée à Corbeil-Essonnes par la Société IPOSKESY.



## **E) Modification de la dérogation du repos dominical**

Le conseil municipal **APPROUVE** la demande de modification de la dérogation dominical faite par le Directeur du centre commercial Villabé A6 pour le dimanche 24 septembre 2017 en lieu et place du dimanche 3 septembre 2017, **à la majorité** : 23 voix POUR – 1 voix CONTRE – 1 ABSTENTION

## **2. URBANISME**

### **A) Avis sur un projet d'entrepôt logistique NEXIMMO 50 situé ZAC des haies Blanches au Coudray-Montceaux**

Monsieur Sebastian s'interroge sur la nature des marchandises combustibles, le respect de la sécurité-incendie et sur les activités exercées au sein de ces bâtiments. Monsieur le Maire lui assure que toutes les prescriptions anti-incendie sont prévues au permis de construire et que les activités seront des activités logistiques profitant de l'hyper proximité avec l'autoroute A6.

Le conseil municipal **DONNE** un avis favorable, **à la majorité**, 23 voix POUR – 2 ABSTENTIONS

### **B) Approbation de la procédure de déclaration de projet sur l'île de Moulin Galant valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

Le conseil municipal **APPROUVE** le caractère d'intérêt général du projet et **APPROUVE** la procédure de déclaration de projet pour le projet de logements sociaux sur l'île de Moulin Galant pour mise en compatibilité du PLU de la Commune de Villabé **à la majorité**, 19 voix POUR – 6 ABSTENTIONS

Monsieur Sebastian s'interroge sur la pollution existante sur le site suite aux activités industrielles passées. Monsieur le Maire lui indique que les forage set l'étude d'impact sont assez rassurantes car les activités polluantes étaient plutôt situées sur Corbeil-Essonnes.

### **C) Acquisition des parcelles AC 89 et 76**

Le conseil municipal **APPROUVE** cette acquisition au prix de 180 000€ et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants, **à l'unanimité**, 25 voix POUR dont 07 procuration

### **D) Acquisition de la parcelle AC 439**

Le conseil municipal **APPROUVE** cette acquisition au prix de 170 000€ et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants, **à l'unanimité**, 25 voix POUR dont 07 procuration

## **3. AFFAIRES CULTURELLES**

### **A) Tarification des manifestations culturelles 2017/2018**

Madame WIRTH trouve choquant que des places puissent être proposées 10€ si achetées 9€, et souhaite qu'un tarif extérieur soit mis en place pour les événements culturels. Madame Bonifas lui indique qu'un tel cas est rare et que la mairie subventionne largement les activités culturelles, qui pourraient souffrir en terme de fréquentation de l'instauration d'un tarif extérieur.

Le Conseil municipal **APPROUVE** la tarification proposée, **à la majorité**, 23 voix POUR – 2 ABSTENTIONS.

## **4. AFFAIRES SCOLAIRES**

### **A) Tarification des dérogations scolaires**

Madame WIRTH rappelle qu'elle a lutté contre les dérogations scolaires plusieurs années, que le choix de ne plus habiter la commune se traduit par des conséquences qui doivent être assumées par les familles, autrement le risque est grand d'ouvrir la porte à de potentielles dérives.



Monsieur FAURE n'en disconvient pas et propose que l'échange sur le sujet soit poursuivi en commission, en particulier sur les fratreries, tout en insistant sur la réduction drastique du nombre de dérogations scolaires accordées.

Monsieur le Maire rappelle qu'une action énergique a été entreprise sur les écarts de tarification qui existaient auparavant aux bénéficiaires de certains sur des bases juridiques incertaines.

Monsieur DURAND insiste sur la cohérence à maintenir au sein du système scolaire, en particulier pour les classes transplantées, souligne que la question des colonies doit être traitée à part, et que la question des fratreries et de la durée de la dérogation méritent un examen en commission.

Monsieur FAURE indique que les dérogations sont accordées annuellement, et qu'il faudra statuer sur la durée et la fin de ces dérogations en tenant compte du cycle naturel élémentaire.

Le Conseil municipal **ADOpte**, à la majorité, 19 voix POUR – 2 CONTRE – 4 ABSTENTIONS le principe par lequel pour les bénéficiaires d'une dérogation scolaire, la tarification scolaire et périscolaire s'effectuera suivant le système du quotient.

## 5. **MOTION**

### **A) Motion relative aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de Villabé**

Monsieur DURAND rappelle que seule l'inspection académique possède une capacité décisionnelle sur un tel sujet, et que le conseil municipal avait précédemment décidé de ne rien bouleverser pour la rentrée de septembre 2017.

Cette réforme issue d'enquêtes PISA (Programme international pour le suivi des acquis) n'est pas une expérimentation mais fait suite à la démonstration des méfaits d'une semaine scolaire organisée sur 4 jours, comme l'a montré le rapport du groupe de travail du Sénat sur la réforme des rythmes scolaires. Comment recalculer le travail des agents, comment communiquer auprès des villabéens à qui on avait dit que rien ne changeait ?

Monsieur FAURE tient à rassurer sur ces différends points, le personnel est annualisé et il y aura retour sur les missions principales, les parents souhaitant avoir des explications seront reçus.

Le souhait des parents de garder les NAP se traduit en fait par un immense silence, les préoccupations sont différentes entre la maternelle et l'élémentaire, les familles ont toutes témoigné que ça ne collait pas.

Le maire souligne que la municipalité n'était pas favorable à la réforme en 2014, qu'en tant que maire républicain, il a appliqué la loi et qu'une information à destination des parents partira jeudi.

Le Conseil municipal **RAPPELLE** son hostilité à une réforme qui a compliqué la vie des enfants et de leurs familles, et a eu une incidence financière importante pour la commune, **EXPRIME** le souhait d'un retour à une semaine de quatre jours dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de Villabé dès la rentrée scolaire de septembre 2017, **EXPRIME** ses vives inquiétudes devant la réelle mise à l'écart des collectivités territoriales d'une réforme qui les concernent au premier chef et devant la méconnaissance manifeste des conséquences sur les relations contractuelles avec les partenaires institutionnels dont la CAF, **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires au niveau de l'Académie, à la majorité, 21 voix POUR – 4 ABSTENTIONS

---

## **QUESTIONS ORALES**

### **LISTE « VILLABE CHOISIT LE BON SENS »**

#### **Question n°1 : la maison de santé pluridisciplinaire**

Monsieur le Maire, en date du 23 février 2017, vous informiez que vous aviez prévu dans le programme pluri annuel d'investissement une somme afin de pouvoir lancer l'étude indispensable de maison de santé pluridisciplinaire.



A ce jour, avez-vous plus d'informations sur le montant de l'opération ainsi que les sommes qui seraient impactées aux dépenses municipales. En vous remerciant.

**Réponse :** La maison de santé est prévue au sein de la PPI pour un montant maximal de 600 k€.

Cette somme est un plafond qui diminuera en fonction des acquisitions réalisées par les professionnels de santé.

A ce jour nous avons effectué une dépense de 1800 € afin d'éditer une plaquette de communication qui est en cours de distribution dans les réseaux médicaux pour nous permettre de motiver des médecins en vue de rejoindre notre merveilleuse commune en intégrant notre maison médicale.

Par ailleurs, le bailleur social ERILIA a effectué le 15 juin 2017 le jury de concours de sélection du groupement qui doit réaliser les logements rue du chemin vert.

La maison de santé doit se situer au RDC d'un de ces bâtiments.

Le choix du groupement et de l'architecte permettront d'affiner les plans et le modèle financier en vue de la commercialisation de la maison de santé.

En cas de défaut d'acquéreurs, la commune a prévu d'acquérir les surfaces manquantes au prix de 1750 €/m<sup>2</sup> afin de les mettre en location à un tarif adapté.

Les fluides ne seront pas à la charge de la commune mais répartis sur les utilisateurs.

### **Question n°2 : la maison Rigault**

Le testament de Madame Marie-Louise Rigault établit la commune de Villabé légataire de la maison de la rue Pierre Curie avec comme objectif de créer des logements sociaux. Monsieur le Maire, avez-vous commencé une étude concernant cette maison. ( nombre de logements, montant de l'opération, calendrier prévisionnel ...). En vous remerciant.

**Réponse :** Le testament de Madame Marie-Louise RIGAULT qui a établi la commune de Villabé légataire de la maison rue Pierre Curie stipule que cette maison doit être destinée à la création de logement sociaux.

Cette maison ancienne ne comporte aucune commodité et sa structure est difficilement transformable et adaptable à de futurs résidents âgés.

Les travaux de rénovation seraient sans commune mesure avec l'objectif à atteindre. La municipalité lors de la sélection du bailleur social qui doit réaliser les logements aux COUDRAS avait proposé d'inclure dans le projet de réalisation la construction d'un nouveau bâtiment qui serait réalisé conformément aux normes actuelles. Il a donc été envisagé un bail emphytéotique avec le versement d'un loyer à la commune comme le stipule le testament.

L'acquisition évoquée précédemment entre le parking de l'église et la maison Rigault permettrait de lever les contraintes technico-économiques rencontrées pour le respect de la volonté testamentaire de la bienfaitrice de Villabé, car la transformation de la maison en logement pour personnes âgées se heurte à des difficultés d'accès et d'équilibre financier difficile à trouver par la société I3F.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

**Le secrétaire de séance  
Delphine BONIFAS**



**Karl DIRAT**  
**Maire de Villabé**  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart